

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le premier juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

26 mai 2016

A l'exception de :
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

1^{er} JUIN 2016

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DEUX est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – AVENUE DE L'HIPPODROME – CADASTRE SECTION AK N°709 – PROPRIETE DE LA SCI L'HERMITAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----31

Votants -----33

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Suite au projet de clôture de la SCI L'HERMITAGE sur un terrain sis avenue de l'Hippodrome et concerné par l'emplacement réservé n°29 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de l'avenue de l'Hippodrome, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°709 d'une superficie de 26 m².

Cette emprise est estimée à 20 € du mètre carré par le Service des Domaines.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Un accord est intervenu entre la SCI L'HERMITAGE, propriétaire de la parcelle, et la Commune pour une acquisition à titre gratuit. La réalisation du mur de soutènement, nécessaire en raison de la différence d'altimétrie entre la voie et la parcelle, est à la charge de la Commune ainsi que les frais de géomètre et d'acte administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce délaissé de voirie et ses modalités.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
⇒Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en

euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒ Vu l'avis du Service des Domaines n°2015-132V1901 en date du 12 octobre 2015,

⇒ Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AK n°709 d'une superficie de 26 m², propriété de la SCI L'HERMITAGE. La réalisation d'un mur de soutènement, les frais de géomètre et les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR